



La démarche VAE

dans votre entreprise

1. Information - Appui - Conseil

2. Accompagnement VAE

3. Suivi post-VAE

La CCI	L'entreprise	Le salarié
<p>Sensibilise et informe l'entreprise sur la VAE</p> <p>Analyse la pertinence d'un projet VAE à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> Identification des besoins en qualification et compétences (diplômes, titres ou certificats) Inscription du projet VAE dans la gestion des RH Ingénierie financière du projet VAE <p><i>Peut collaborer à l'action de Communication</i></p>	<p>Est informée sur la VAE (dispositif, cadre légal, atouts...)</p> <p>Communique en interne sur le projet VAE</p>	
<p>Accompagne l'entreprise dans le positionnement de chaque salarié</p> <ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des différents valideurs concernés Positionnement des salariés qui souhaitent obtenir une certification délivrée par les CCI 	<p>Acte le projet VAE pour chaque salarié concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des attentes et/ou demande des salariés. Identification des objectifs de certification de chaque salarié (diplôme, coût, financement, durée...) <p>Intègre les logiques individuelles au projet collectif de VAE</p>	<p>Va se positionner dans le projet VAE de l'entreprise</p>
<p>Accompagne et suit la mise en œuvre du projet VAE</p> <p><i>Peut réaliser l'accompagnement du candidat quand la demande porte sur une certification délivrée par les CCI</i></p>	<p>Suit le déroulement du projet VAE et accompagne à l'interne le candidat</p> <p>L'activité du salarié se poursuit au sein de l'entreprise</p>	<p>Le candidat s'engage dans un parcours VAE</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépôts du dossier de candidature VAE auprès de l'organisme valideur Constitution du dossier VAE, dans le cadre d'un accompagnement (externe / interne) Dépôt du dossier VAE et passage devant le jury VAE
<p>Propose un Appui-conseil à l'entreprise</p> <p><i>Peut proposer un Entretien d'orientation pour le Candidat</i></p>	<p>Gère l'après VAE</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan de formation Mobilité Organisation... 	<p>Suite à la décision du jury VAE :</p> <p><u>Validation Totale :</u> le salarié obtient une certification reconnue (titre ou diplôme)</p> <p><u>Validation Partielle :</u> le candidat doit acquérir les compétences manquantes</p>





Conditions préalables

à la mise en œuvre de la VAE

Des besoins bien identifiés

- **Un diagnostic Ressources Humaines ou Compétences** peut vous permettre d'identifier :
 - Vos ressources et compétences disponibles
 - Vos besoins en compétences nouvelles
 - Toute autre problématique à traiter en matière de RH

La VAE au service de l'entreprise

- **Une Réflexion interne** devra être menée, en rapprochant les besoins de votre entreprise avec les compétences de vos salariés. Cette réflexion, permettra de déterminer les objectifs à atteindre et de positionner la VAE comme outil au service du projet de développement de votre entreprise.

Une information ciblée et appropriée

- Il vous revient **d'informer et d'associer les personnels de votre entreprise** concernés par ce projet collectif :
 - Les instances représentatives du personnel et le CE
 - La hiérarchie de proximité ou niveau de management intermédiaire
 - Les salariés concernés par la VAE

Une ingénierie adaptée

- Le projet faisant appel à un ensemble d'actions à mener, vous devez **établir un plan d'action structuré et chiffré** :
 - Identifier, programmer, planifier et prévoir les différentes étapes du projet dans le temps
 - Evaluer et Budgétiser les différentes actions prévues
 - Prévoir et anticiper les besoins en organisation
 - Anticiper et positionner la gestion de la Post-VAE

Un choix de certification(s) pertinent

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience [...] en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle [...] » [Article L.900 du Code du Travail]

- Il est impératif de **choisir une certification professionnelle ciblée** en tenant compte des capacités de vos salariés et de l'objectif visé par votre entreprise.

Un réel dispositif d'accompagnement

- Un Dispositif structuré de suivi et d'accompagnement est nécessaire à toutes les étapes de réalisation du projet VAE.
 - **Dans sa dimension collective** : Votre entreprise gagne à être accompagnée tant dans sa réflexion que dans le suivi de la réalisation des actions programmées.
 - **Dans sa dimension individuelle** : L'accompagnement interne et externe (organismes certificateurs) de vos salariés, favorise la réussite des parcours VAE engagés.





Questions / Réponses VAE

Qu'est-ce que la VAE ?

- **La validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel** instauré par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. [Cf Loi n° 2002 - 73]

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles ».

Article L.900 du Code du Travail.

C'est la possibilité pour toute personne de faire valoir son expérience pour l'obtention de tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme reconnu par l'état. [Cf Décrets N° 2002 - 615 & 2002 - 590]

Qui est concerné par la VAE ?

- **Tout salarié**, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, bénévole, ayant une expérience d'au moins trois ans en lien avec le titre ou diplôme demandé.

Qui doit prendre l'initiative ?

- **Le chef d'entreprise ou ses salariés.** Toutefois, la VAE ne peut être réalisée sans l'accord du salarié concerné.

Quels diplômes, titres peut-on obtenir par la VAE ?

- **Environ 16 000 certifications** (titres ou diplômes) inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) allant du niveau V (CAP/BEP) au niveau I (BAC 5 et +), délivrées par, ou au nom de l'État. [Cf Décret N° 2002 - 616]

Quelles sont les modalités d'accès à la VAE ?

- **Un droit au congé VAE** d'une durée de 24 heures (équivalent temps plein) a été institué pour les salariés du secteur privé.
- **Une demande d'autorisation d'absence** (au même titre que pour le bilan de compétences) est nécessaire pour pouvoir bénéficier du congé VAE. [Cf Décret N° 2002 - 795]

Qui finance la VAE ?

- La VAE est inscrite au Livre IX du Code du Travail et relève de la formation professionnelle. Les frais liés à la VAE sont donc imputables aux frais de la formation professionnelle.
- **Le coût de la VAE comprend :**
 - les frais liés à la prestation (recevabilité, accompagnement, jury)
 - le maintien de la rémunération éventuelle du candidat (congé VAE)[Cf Décret N° 2002 - 1459]

En savoir plus

- www.formation-emploi.cci.fr
- www.legifrance.gouv.fr (textes de référence)
- www.cncp.gouv.fr (répertoire national des certifications professionnelles)
- www.travail.gouv.fr (informations VAE)

